



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **PH PERFECT SENSI GROW B***

de la société

ADVANCED NUTRIENTS SP SLU

enregistrée sous le

n° 2021-2806

Vu la note de la direction de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses du 21 octobre 2021 relative à la vérification de l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement du produit,

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 24 novembre 2021,

Vu le recours gracieux formé le 9 décembre 2021 par la société ADVANCED NUTRIENTS SP SLU,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour le nom de l'Etat membre de référence dans lequel le produit a été mis sur le marché,

Considérant que les éléments déposés par la société ADVANCED NUTRIENTS SP SLU attestent que le produit PH PERFECT SENSI a été également mis sur le marché en Estonie en tant que matière fertilisante,

Considérant, d'une part la nature du produit (présence d'acide fulvique) et le procédé de fabrication (simple mélange) et, d'autre part qu'aucune analyse microbiologique n'a été fournie, la présence de microorganismes pathogènes dans le produit PH PERFECT SENSI GROW B ne peut être exclue,

Considérant en conséquence qu'il ne peut être garanti que les critères microbiologiques relatifs aux microorganismes pathogènes pour l'homme et les animaux, définis dans l'annexe de l'arrêté du 1^{er} avril susvisé sont respectés,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée **n'est pas autorisée** en France.

La présente décision abroge et remplace la décision du 24 novembre 2021.



Informations générales

Nom du produit	PH PERFECT SENSI GROW B
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ADVANCED NUTRIENTS SP SLU Calle 23, Nave 6 Parc Logistic Zona Franca 08040 BARCELONE ESPAGNE
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution liquide à base d'acides fulviques et d'éléments minéraux
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	666-2021.01
Numéro d'AMM	

A Maisons-Alfort, le 21/03/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Teneurs garanties (sur produit brut)	
Paramètre	Valeur minimum
Matière sèche	24 %
Azote (N) total	1 %
<i>dont azote (N) nitrique</i>	0,94 %
Anhydride phosphorique (P ₂ O ₅) soluble dans l'eau	2 %
Oxyde de potassium (K ₂ O) soluble dans l'eau	6 %
Anhydride sulfurique (SO ₃) soluble dans l'eau	3,3 %
Acides fulviques	1,4 %
pH	5,5
Mentions obligatoires	
Azote (N) uréique	

Liste des cultures refusées				
Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Application	Epoques d'apport / stades d'application
Toutes cultures (sous serre / hydroponique)	4 ml/L	20/an	Solution nutritive ou apport dans le support de culture	1 apport par semaine Tout au long du cycle cultural
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les risques pour la santé humaine et animale liés à l'utilisation du produit ne peuvent être exclus.				